

## CONDITIONS GÉNÉRALES QUOMAK

### **Article 1. Définitions**

- **Clause** : une clause des présentes Conditions.
- **Client** : la personne physique ou morale agissant à des fins professionnelles qui achète les Produits au Fournisseur.
- **Commande** : la commande du Client pour les Produits.
- **Conditions** : les conditions énoncées dans le présent document, telles que modifiées de temps à autre conformément à la Clause 13.4.
- **Contrat** : le contrat entre le Fournisseur et le Client pour la vente et l'achat des Produits conformément aux présentes Conditions.
- **Date de Livraison** : la date estimée pour la livraison des Produits spécifiée dans l'acceptation écrite d'une Commande par le Fournisseur.
- **Droits de Propriété Intellectuelle** : les brevets, les droits sur les inventions, les droits d'auteur et les droits voisins, les marques de commerce et les marques de service, les noms commerciaux et les noms de domaine, les droits sur la présentation et l'habillage commercial, le fonds de commerce et le droit d'intenter une action en usurpation d'appellation ou en concurrence déloyale, les droits sur les dessins et modèles, les droits sur les logiciels, les droits sur les bases de données, les droits d'utiliser des informations confidentielles et de protéger leur confidentialité (y compris le savoir-faire et les secrets commerciaux) et tous les autres droits de propriété intellectuelle, qu'ils soient enregistrés ou non, et y compris toutes les demandes et tous les droits de demander et d'obtenir des renouvellements ou des extensions de ces droits, ainsi que les droits de revendiquer la priorité de ces droits et tous les droits ou formes de protection similaires ou équivalents qui existent maintenant ou existeront à l'avenir dans n'importe quelle partie du monde.
- **Fournisseur** : QUOMAK, une société anonyme (« *naamloze vennootschap* ») de droit belge, ayant son siège à TERVUURSESTEENWEG 114 in 3001 LEUVEN (Belgique) et inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0448.488.111 (RPM Leuven, section Leuven).
- **Jour Ouvrable** : un jour autre qu'un samedi, un dimanche ou un jour férié en Belgique, où les banques sont ouvertes à Bruxelles.
- **Lieu de Livraison** : le lieu de livraison des Produits spécifié dans la Commande ou tout autre lieu convenu entre les parties.
- **Produits** : les produits (ou toute partie de ceux-ci) indiqués dans la Commande.
- **Situation de Force Majeure** : toute circonstance échappant au contrôle raisonnable d'une partie, y compris, mais sans s'y limiter, (i) les catastrophes naturelles, les inondations, les sécheresses, les tremblements de terre ou tout autre événement de ce type ; (ii) les épidémies ou les pandémies ; (iii) les attaques terroristes, les guerres civiles, les troubles civils ou les émeutes, les guerres, les menaces ou les préparatifs de guerre, les conflits armés, l'imposition de sanctions, les embargos ou la rupture des relations diplomatiques ; (iv) les contaminations nucléaires, chimiques ou biologiques ou les bangs soniques ; (v) toute loi ou toute mesure prise par un gouvernement ou une autorité publique, y compris l'imposition d'une restriction, d'un quota ou d'une interdiction à l'exportation ou l'importation ; (vi) l'effondrement de bâtiments, un incendie, une explosion ou un accident ; (vii) tout conflit du travail ou différend commercial, toute grève, toute action industrielle ou tout lock-out ; (viii) la non-exécution d'engagements par les fournisseurs ou les sous-traitants ; et (ix) l'interruption ou la défaillance d'un service d'utilité publique.
- **Spécification** : toute spécification relative aux Produits, y compris toute recette ou formule connexe, convenue par écrit entre le Client et le Fournisseur.

### **Article 2. Base du contrat**

**2.1** Les présentes Conditions s'appliquent à chaque devis pour les Produits, à chaque Commande et à chaque Contrat, à l'exclusion de toute autre condition que le Client cherche à imposer ou à incorporer (même si les présentes conditions en disposent autrement), ou qui est implicite en vertu de la loi, de la coutume commerciale, de la pratique ou de la conduite habituelle des affaires. En cas de conflit, de divergence, d'incohérence, de contradiction ou d'ambiguïté entre une disposition des présentes Conditions et un Contrat écrit, les dispositions du Contrat écrit prévalent.

**2.2** Les présentes Conditions sont disponibles en néerlandais, allemand, français et anglais sur le site web [www.solina.com](http://www.solina.com).

**2.3** La Commande constitue une offre du Client d'acheter les Produits conformément aux présentes Conditions. Le Client est tenu de s'assurer que les termes de la Commande et toute Spécification applicable soumise par le Client sont complets et exacts.

**2.4** La Commande n'est réputée acceptée que lorsque le Fournisseur émet une acceptation écrite de la Commande, à partir de laquelle le Contrat entre en vigueur.

**2.5** Le Client renonce à tout droit qu'il pourrait autrement avoir de se prévaloir de toute condition avalisée, jointe ou contenue dans tout document du Client qui serait incompatible avec les présentes Conditions.

**2.6** Tous les échantillons ou publicités produits par le Fournisseur et toutes les descriptions ou illustrations contenues dans les catalogues ou brochures du Fournisseur sont réalisés dans le seul but de donner une idée approximative des Produits qui y sont mentionnés. Ils ne font pas partie du Contrat et n'ont aucune valeur contractuelle.

**2.7** Un devis pour les Produits établi par le Fournisseur ne constitue pas une offre. Un devis n'est valable que pour une période d'un (1) mois à compter de sa date d'émission.

### **Article 3. Produits**

**3.1** Les Produits sont décrits dans le catalogue du Fournisseur et/ou dans toute Spécification applicable.

**3.2** Dans la mesure où les Produits doivent être fabriqués conformément à une Spécification fournie par le Client, le Client indemnise le Fournisseur de l'ensemble des dettes, coûts, dépenses, dommages et pertes (y compris les pertes directes, indirectes ou consécutives, le manque à gagner, la perte de réputation et tous les intérêts, pénalités et frais juridiques et professionnels autres) subis ou encourus par le Fournisseur dans le cadre d'une réclamation faite contre le Fournisseur pour violation réelle ou alléguée des droits de propriété intellectuelle d'un tiers résultant de l'utilisation de la Spécification par le Fournisseur ou en rapport avec celle-ci. La présente Clause 3.2 reste en vigueur après la résiliation du Contrat.

**3.3** Le Fournisseur se réserve le droit de modifier la Spécification si cela est requis par une exigence légale ou réglementaire applicable, et le Fournisseur en informera le Client en pareil cas.

### **Article 4. Livraison**

**4.1** Le Fournisseur veille à ce que (a) chaque livraison des Produits soit accompagnée d'un bon de livraison indiquant la date de la Commande, le type et la quantité des Produits (y compris les numéros de code des Produits, le cas échéant), les instructions spéciales de stockage (le cas échéant) ; et (b) si le Fournisseur demande au Client de lui renvoyer tout matériel d'emballage, ce fait soit clairement indiqué sur le bon de livraison. Le Client met ces matériaux d'emballage à disposition pour enlèvement aux moments où le Fournisseur le demande raisonnablement. Le retour des matériaux d'emballage se fait aux frais du Client.

**4.2** Sauf convention contraire entre les parties, le Fournisseur livre les Produits au Lieu de Livraison à la Date de Livraison.

**4.3** Sauf convention contraire entre les parties, la livraison d'une Commande prend fin à son arrivée au Lieu de Livraison. Le Client est responsable du déchargement des Produits à leur arrivée au Lieu de Livraison ainsi que de toute perte ou de tout dommage causé aux Produits pendant le déchargement.

**4.4** Les dates de livraison indiquées ne sont qu'approximatives et le délai de livraison n'est pas une condition essentielle. Les retards de livraison des Produits n'autorisent pas le Client à (a) refuser de prendre livraison des Produits ; (b) réclamer des dommages-intérêts ; ou (c) résilier le Contrat. Le Fournisseur n'est pas responsable d'une non-livraison ou d'un retard de livraison des Produits dans la mesure où cette non-livraison ou ce retard est causé par une Situation de Force Majeure ou par la non-fourniture par le Client au Fournisseur d'instructions de livraison appropriées ou de toutes autres instructions pertinentes pour la fourniture des Produits.

**4.5** Si le Client ne prend pas livraison des Produits à la Date de Livraison, (a) la livraison des Produits est réputée avoir été effectuée à 9 heures du matin à la Date de Livraison ; et (b) le Fournisseur stocke les Produits jusqu'à la livraison effective et facture au Client tous les coûts et dépenses y afférents (y compris l'assurance), sauf si cette non-livraison ou ce retard est dû à une Situation de Force Majeure ou au non-respect par le Fournisseur des obligations qui lui incombent en vertu du Contrat en ce qui concerne les Produits.

**4.6** Si dix (10) jours ouvrables après la Date de Livraison, le Client n'en a pas pris effectivement livraison, le Fournisseur peut revendre ou disposer de toute autre manière de tout ou partie des Produits et facturer au Client toute différence par rapport au prix des Produits.

**4.7** Si le Fournisseur livre jusqu'à et y compris cinq (5) % de plus ou de moins que la quantité des Produits commandés, le Client ne peut pas les refuser.

**4.8** Le Fournisseur peut livrer les Produits en plusieurs fois, et ceux-ci seront facturés et payés séparément. Chaque envoi constitue un contrat distinct. Tout retard de livraison ou non-conformité d'un envoi ne donne pas au Client le droit d'annuler tout autre envoi.

#### **Article 5. Qualité**

**5.1** Les Produits fournis au Client doivent être conformes à leur description et à toute Spécification applicable. Le Fournisseur ne fournit au Client aucune autre garantie concernant les Produits et, en particulier, ne garantit pas que les Produits conviennent à tout usage (spécifique) indiqué par le Client.

**5.2** Le Client peut refuser les Produits qui lui sont livrés et qui ne sont pas conformes à la Clause 5.1, à condition (a) qu'aucun des événements énumérés à la Clause 5.4 ne s'applique ; et (b) que le Client notifie son refus par écrit au Fournisseur. Dans le cas d'un défaut apparent lors d'un contrôle visuel normal, le Client notifie son refus par écrit au Fournisseur dans les deux (2) Jours Ouvrables suivant la livraison. Dans le cas d'un défaut latent, le Client notifie son refus par écrit au Fournisseur dans les deux (2) Jours Ouvrables après que le défaut latent est devenu apparent. Le Client (si le Fournisseur le lui demande) renvoie ces Produits au siège du Fournisseur aux frais du Client.

**5.3** Si le Client ne notifie pas son refus par écrit conformément à la Clause 5.1, le Client est réputé avoir accepté les Produits.

**5.4** Le Fournisseur n'est pas responsable de la non-conformité des Produits à la garantie énoncée à la Clause 5.1 si (a) le Client continue à utiliser ces Produits après avoir fait une notification conformément à la Clause 5.2 ; (b) le défaut survient parce que le Client n'a pas suivi les instructions orales ou écrites du Fournisseur pour le stockage ou l'utilisation des Produits ou (s'il n'y en a pas) les bonnes pratiques commerciales les concernant ; (c) le défaut survient parce que le Fournisseur a suivi une Spécification fournie par le Client ; (d) le Client modifie les Produits sans l'accord écrit du Fournisseur ; (e) le défaut résulte d'une usure normale, d'un dommage volontaire, d'une négligence ou de conditions anormales de stockage ou de travail ; ou (f) les Produits diffèrent de leur description ou de la Spécification en raison de modifications apportées pour assurer leur conformité aux exigences légales ou réglementaires applicables.

**5.5** Si le Client refuse les Produits conformément à la Clause 5.2 et que la plainte du Client est fondée selon Solina, le Client a le droit (a) d'exiger du Fournisseur qu'il remplace les Produits refusés ; ou (b) d'exiger du Fournisseur qu'il rembourse intégralement le prix des Produits refusés.

**5.6** Sous réserve des dispositions de la présente Clause 5, le Fournisseur n'a aucune responsabilité à l'égard du Client en ce qui concerne la non-conformité des Produits à la garantie énoncée à la Clause 5.1.

**5.7** Les présentes Conditions s'appliquent à tout Produit de remplacement fourni par le Fournisseur.

#### **Article 6. Titres et risques**

Les risques et les titres attachés aux Produits sont transférés au Client à la fin de la livraison.

#### **Article 7. Rappel de produits**

**7.1** Le Fournisseur peut à tout moment rappeler ou retirer du marché des Produits en adressant une notification écrite au Client.

**7.2** Dès réception de la notification de rappel écrite du Fournisseur, le Client doit se conformer strictement aux instructions du Fournisseur concernant le processus de mise en œuvre du rappel et cesser de revendre et d'utiliser les Produits (si le Fournisseur lui demande de le faire).

#### **Article 8. Prix et paiement**

**8.1** Le prix des Produits est le prix indiqué dans l'acceptation écrite de la Commande par le Fournisseur ou, si aucun prix n'est indiqué, le prix indiqué dans la liste de prix publiée par le Fournisseur en vigueur à la date de la livraison.

**8.2** Moyennant notification écrite au Client à tout moment avant la livraison, le Fournisseur peut augmenter le prix des Produits pour refléter toute augmentation du coût des Produits due (a) à tout facteur échappant au contrôle du Fournisseur (y compris les fluctuations des taux de change, les augmentations des taxes et des droits, et les augmentations du coût de la main-d'œuvre, des matériaux et des autres coûts de fabrication) ; (b) à toute demande du Client de modifier la (les) date(s) de livraison, les quantités ou les types de Produits commandés, ou la Spécification ; ou (c) à tout retard causé par les instructions du Client ou par la non-fourniture par le Client au Fournisseur d'informations ou d'instructions appropriées ou exactes.

**8.3** Le prix des Produits (a) exclut les montants relatifs à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), que le Client doit en outre payer au Fournisseur au taux en vigueur, sous réserve de la réception d'une facture de TVA valide ; et (b) exclut les coûts et les frais d'emballage, d'assurance et de transport des Produits, qui seront facturés au Client.

**8.4** Sauf convention contraire entre les parties, le Fournisseur facturera les Produits au Client à la livraison ou après celle-ci. Le Fournisseur peut à tout moment demander au Client de payer les Produits avant la livraison et refuser de livrer les Produits tant que le paiement n'a pas été reçu.

**8.5** Le Client paie chaque facture soumise par le Fournisseur en totalité et en fonds compensés dans les trente (30) jours civils suivant la date de la facture (ou conformément aux conditions de crédit convenues par le Fournisseur et confirmées par écrit au Client). Le paiement est effectué sur le compte en banque désigné par écrit par le Fournisseur. Le délai de paiement est une condition essentielle du Contrat.

**8.6** Si le Client n'effectue pas un paiement dû au Fournisseur en vertu du Contrat à la date d'échéance, il paie des intérêts sur la somme due à partir de la date d'échéance jusqu'au paiement de la somme due, que ce soit avant ou après jugement, sans limiter les recours du Fournisseur en vertu de la Clause 10. Les intérêts prévus par la présente Clause 8.6 courent chaque jour au taux d'intérêt légal de la loi belge du 2 août 2002 relative aux intérêts de retard dans les transactions commerciales (telle que modifiée de temps à autre). En outre, le Client paie au Fournisseur des dommages-intérêts forfaitaires égaux à dix (10) % de la somme due, avec un minimum de 250,00 euros. Ces dommages-intérêts sont destinés à couvrir, entre autres, les frais engagés par le Fournisseur pour recouvrer la somme due.

**8.7** Si le Client conteste une facture, il doit immédiatement, et en tout état de cause au plus tard quatorze (14) jours civils à compter de la date de la facture, en informer le Fournisseur par écrit. Le Client communique au Fournisseur les raisons de la contestation ainsi que toute preuve raisonnablement nécessaire pour étayer la contestation. Au-delà du délai fixé dans la présente Clause 8.7, la facture est réputée acceptée par le Client. Lorsqu'une partie seulement d'une facture est contestée, le montant non contesté est payé par le Client à la date d'échéance prévue à la Clause 8.5.

**8.8** Tous les montants dus en vertu du Contrat sont payés intégralement sans compensation, demande reconventionnelle, déduction ou retenue (à l'exception de toute déduction ou retenue d'impôt exigée par la loi).

#### **Article 9. Limitation de la responsabilité**

**9.1** Les références à la responsabilité dans la présente Clause 9 incluent tout type de responsabilité découlant du Contrat ou en rapport avec celui-ci, y compris la responsabilité en matière de contrat, de délit (dont la négligence), de fausse déclaration, de restitution ou autre.

**9.2** Aucune disposition du Contrat n'exclut ou ne limite une responsabilité qui ne peut être légalement exclue ou limitée, y compris la responsabilité en cas (a) de décès ou de dommages corporels causés par une faute ; (b) de fraude ou de déclaration frauduleuse ; ou (c) de manquement délibéré.

**9.3** Le Fournisseur n'est responsable que des pertes directes du Client résultant de son manquement délibéré (ou du manquement délibéré de ses administrateurs, employés, responsables, représentants, contractants, sous-traitants et conseillers).

**9.4** Sous réserve de la Clause 9.2, la responsabilité totale du Fournisseur à l'égard du Client au titre d'un manquement n'excédera pas dix (10) % du total des sommes effectivement payées par le Client au titre du Contrat au cours des six (6) derniers mois précédant le manquement.

**9.5** Sous réserve de la Clause 9.2, les types de pertes suivants sont totalement exclus : (a) perte de bénéfices, (b) perte de ventes ou d'activités ; (c) perte d'accords ou de contrats ; (d) perte d'économies anticipées ; (e) perte d'utilisation ou corruption de logiciels, de données ou d'informations ; (f) perte de clientèle ou dommage à la clientèle ; et (g) perte indirecte ou consécutive.

**9.6** Dans toute la mesure permise par la loi applicable, le Client accepte de ne pas tenir les administrateurs, employés, responsables, représentants et conseillers du Fournisseur personnellement responsables du Contrat ou relativement à celui-ci. Toute action (en responsabilité) pour le Contrat ou relativement à celui-ci sera introduite par le Client exclusivement à l'encontre du Fournisseur.

**9.7** La présente Clause 9 restera en vigueur après la résiliation du Contrat.

#### **Article 10. Résiliation**

**10.1** Sans limiter ses autres droits ou recours, le Fournisseur peut résilier le Contrat avec effet immédiat, sans intervention judiciaire et sans préavis ni paiement d'aucune indemnité, par notification écrite au Client si (a) le Client commet une violation substantielle de l'une des clauses du Contrat et (si une telle violation est remédiable) n'y remédie pas dans les quatorze (14) jours civils suivant la notification écrite faite au Client de la nécessité de le

faire ; (b) le Client entreprend une démarche ou une action en vue d'entrer dans une procédure d'administration (insolvabilité), de liquidation provisoire ou de concordat ou d'arrangement avec ses créanciers (autre que dans le cadre d'une restructuration solvable), d'obtenir un moratoire, d'être liquidé (volontairement ou par décision de justice, sauf dans le cadre d'une restructuration solvable), de faire nommer un administrateur judiciaire pour ses actifs ou de cesser ses activités ou, si la démarche ou l'action est entreprise dans une autre juridiction, dans le cadre d'une procédure analogue dans la juridiction en question ; (c) le client suspend, menace de suspendre, cesse ou menace de cesser d'exercer la totalité ou une partie substantielle de ses activités ; ou (d) la situation financière du Client se détériore au point de justifier raisonnablement l'opinion selon laquelle sa capacité à donner effet aux clauses du Contrat est compromise.

**10.2** Sans limiter ses autres droits ou recours, le Fournisseur peut suspendre la fourniture des Produits en vertu du Contrat ou de tout autre contrat entre le Client et le Fournisseur (sans intervention judiciaire) si le Client fait l'objet de l'un des événements énumérés aux Clauses 10.1(b) à 10.1(d), ou si le Fournisseur croit raisonnablement que le Client est sur le point de faire l'objet de l'un d'entre eux, ou si le Client ne paie pas tout montant dû en vertu du présent Contrat à la date d'échéance du paiement.

**10.3** Sans limiter ses autres droits ou recours, le Fournisseur peut résilier le Contrat avec effet immédiat, sans intervention judiciaire et sans préavis ni paiement d'aucune indemnité, par notification écrite au Client si ce dernier ne paie pas tout montant dû en vertu du Contrat à la date d'échéance du paiement.

**10.4** En cas de résiliation anticipée conformément à la Clause 10.1 ou 10.3 (ou par accord mutuel entre les parties), le prix des Produits reste dû (même en ce qui concerne les Produits qui n'ont pas encore été fournis au Client) à titre de compensation au Fournisseur.

**10.5** En cas de résiliation du Contrat pour quelque raison que ce soit, le Client paie immédiatement au Fournisseur toutes les factures impayées et les intérêts et, en ce qui concerne les Produits fournis pour lesquels aucune facture n'a été présentée, le Fournisseur présente une facture, qui sera payable par le Client dès sa réception.

**10.6** La résiliation du Contrat, quelle qu'en soit la cause, n'affecte pas les droits et les recours des parties qui ont été acquis au moment de la résiliation, y compris le droit de réclamer des dommages-intérêts pour toute violation du Contrat qui existait à la date de sa résiliation ou avant celle-ci.

**10.7** Toute disposition du Contrat qui doit, expressément ou implicitement, entrer ou rester en vigueur à la résiliation du Contrat ou après celle-ci restera pleinement en vigueur et conservera tous ses effets.

## **Article 11. Propriété intellectuelle**

Le Fournisseur est et demeure le seul propriétaire exclusif de tous les Droits de Propriété Intellectuelle liés aux Produits (y compris les améliorations, les nouvelles versions, les développements, les consolidations, les modifications ou les dérivés des Produits). Aucune disposition des présentes Conditions n'est considérée comme une cession implicite ou expresse des Droits de Propriété Intellectuelle du Fournisseur au Client, ni comme l'octroi d'une licence sur ces droits.

## **Article 12. Force majeure**

Le Fournisseur n'est pas en défaut d'exécution du Contrat, ni autrement responsable d'un manquement ou d'un retard dans l'exécution de ses obligations en vertu du Contrat si ce manquement ou ce retard résulte d'une Situation de Force Majeure. Le délai d'exécution de ces obligations est prolongé en conséquence. Si la période de retard ou d'inexécution se poursuit pendant soixante (60) jours civils, chaque partie peut résilier le Contrat moyennant un préavis écrit de trente (30) jours civils adressé à l'autre partie.

## **Article 13. Dispositions générales**

**13.1 Cession et autres transactions.** Le Fournisseur peut à tout moment céder, transférer, hypothéquer, grever, sous-traiter, déléguer, déclarer une fiducie sur ou traiter de toute autre manière tout ou partie de ses droits ou obligations en vertu du Contrat. Le Client ne peut céder, transférer, hypothéquer, grever, sous-traiter, déléguer, déclarer une fiducie sur ou traiter de toute autre manière tout ou partie de ses droits ou obligations en vertu du Contrat sans l'accord écrit préalable du Fournisseur.

**13.2 Confidentialité.** Le Client s'engage à ne pas divulguer à qui que ce soit, pendant toute la durée du Contrat et pendant une période de deux (2) ans après la fin du Contrat, des informations confidentielles concernant les activités, les actifs, les affaires, les clients ou les fournisseurs du Fournisseur, sauf dans les cas autorisés par la présente Clause 13.2. Le Client peut divulguer les informations confidentielles du Fournisseur (a) à ses employés, responsables, représentants, contractants, sous-traitants ou conseillers qui ont besoin de connaître ces informations afin d'exercer les droits du Client ou d'exécuter les obligations du Client en vertu du Contrat (à condition que le

Client s'assure que ses employés, responsables, représentants, contractants, sous-traitants ou conseillers auxquels il divulgue les informations confidentielles du Fournisseur se conforment à la présente Clause 13.2 ; et (b) si la loi, un tribunal compétent ou toute autorité gouvernementale ou réglementaire l'exige. Le Client n'utilisera pas les informations confidentielles du Fournisseur à d'autres fins que l'exercice de ses droits et l'exécution de ses obligations en vertu du Contrat ou en relation avec celui-ci.

**13.3 Intégralité de l'accord.** Le Contrat constitue l'intégralité de l'accord entre les parties. Chaque partie reconnaît qu'en concluant le Contrat, elle ne se fonde sur aucune déclaration, affirmation, assurance ou garantie (qu'elle ait été faite de bonne foi ou par négligence) qui ne figure pas dans le Contrat. Chaque partie convient qu'elle ne peut prétendre à aucune réclamation pour fausse déclaration de bonne foi ou par négligence ou pour déclaration erronée par négligence fondée sur une déclaration contenue dans le Contrat.

**13.4 Modification.** Le Fournisseur peut modifier les présentes Conditions à tout moment. Cette modification est contraignante pour le Client dès qu'il en est informé par écrit, sauf si le Client conteste la modification par écrit dans les quatorze (14) jours civils suivant la notification du Fournisseur.

**13.5 Renonciation.** Sous réserve des dispositions de la Clause 2.5, une renonciation à un droit ou à un recours n'est effective que si elle est donnée par écrit et ne sera pas considérée comme une renonciation à un droit ou à un recours ultérieur. Un retard ou défaut d'exercice, ou l'exercice unique ou partiel d'un droit ou d'un recours n'entraîne pas la renonciation à ce droit ou recours ou à tout autre droit ou recours, et n'empêche ni ne limite l'exercice ultérieur de ce droit ou recours ou de tout autre droit ou recours.

**13.6 Indemnité.** Si une disposition ou une partie de disposition du Contrat est ou devient invalide, illégale ou inapplicable, elle sera considérée comme supprimée, mais cela n'affectera pas la validité et l'applicabilité du reste du Contrat. Si une disposition ou une partie de disposition du Contrat est réputée supprimée en vertu de la présente Clause 13.6, les parties négocient de bonne foi pour convenir d'une disposition de remplacement qui, dans toute la mesure du possible, atteindra le résultat commercial escompté de la disposition initiale.

**13.7 Notifications.** Toute notification adressée à une partie en vertu du Contrat ou en relation avec celui-ci doit être faite par écrit et remise en main propre, par la poste ou par courrier recommandé à son siège (social) (ou à une adresse modifiée par écrit par la partie à notifier). Toute notification est réputée avoir été reçue (a) si elle est remise en main propre, au moment où elle est déposée à l'adresse appropriée ; et (b) si elle est envoyée par la poste ou par courrier recommandé, à 9 heures du matin le troisième (3e) Jour Ouvrable suivant l'envoi, à moins qu'une preuve de réception antérieure puisse être apportée.

**13.8 Loi applicable.** Le contrat et tout litige ou réclamation (y compris les litiges ou réclamations non contractuels) découlant du contrat, de son objet ou de sa formation ou en rapport avec celui-ci, seront régis et interprétés conformément aux lois de la Belgique.

**13.9 Jurisdiction.** Chaque partie accepte irrévocablement que les tribunaux de Louvain soient exclusivement compétents pour régler tout litige ou toute réclamation (y compris les litiges ou réclamations non contractuels) découlant du contrat, de son objet ou de sa formation, ou en rapport avec celui-ci.